

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM 09
- En exercice 09
- présents
- votants
- absents
- exclus

Date de convocation :

03 septembre 2021

Date d'affichage :

03 septembre 2021

Date de réunion :

14 septembre 2021

Séance du 14 septembre 2021 de la Caisse des Écoles

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à dix-sept heures trente, se sont réunis les membres de la Caisse des Écoles sous la présidence de Monsieur ALLAIN Philippe

Les membres de la Caisse des Écoles se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et selon l'article 2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de Jouy-sur-Eure

Étaient présents :

Philippe ALLAIN - Chantal DUCHANGE – Lorraine FERRÉ – Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Hélène MOINET – Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA – Frédéric SIMON

Absents excusés :

Procurations :

Leïla MELOUKI à Frédéric SIMON

Lorraine FERRÉ à Gilbert CODA.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Eure

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) qui autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 108-2, qui indique que les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que les agents des collectivités bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans ou 5 ans en fonction des décrets en vigueur. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Considérant que la convention d'adhésion au service de la médecine préventive passée avec le centre de gestion de l'Eure arrive à son terme en octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20210914-2021_DELCDE0008-DE

Monsieur le Président propose aux membres de la Caisse des Écoles afin de respecter les obligations légales, de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et ce, selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Après délibération, les membres de la Caisse des Écoles à _____ (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 3 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG 27)
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le CDG 27 et la collectivité de Jouy-sur-Eure, à signer tout document relatif à cette délibération et à procéder aux formalités y afférentes

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Chantal DUCHANGE 	Lorraine FERRÉ Par le maire CDDA Gilbert 	Béatrice LOUVET 	Leïla MELOUKI Po 
Hélène MOINET 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Frédéric SIMON 	

Le Président
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 027-212703581-20210914-2021_DELCDE0008-DE